

PROPOSITION DE DECRET

en faveur de l'intégration d'élèves en situation de handicap dans l'enseignement

Proposition déposée par les élèves de 6^{ème} primaire de l'école fondamentale communale de Messidor à Uccle

Développement

Malgré une évolution certaine de notre société quant à la question du handicap, au quotidien nous observons une scission très claire entre les personnes vivant une situation de handicap et les autres. À l'école, dans la rue, dans le monde professionnel, la question du handicap demeure un tabou et nous nous rendons compte qu'il reste encore énormément de travail à réaliser au niveau de l'intégration.

Pour ne plus jamais avoir à lire à la Une des journaux, « *Un emploi, malgré son handicap !* », pour ne plus avoir à faire des campagnes de sensibilisation pour le respect de la personne handicapée, pour ne plus voir des parents embarrassés quand, à 6 ans, un petit pose une question concernant l'aveugle placé à côté de lui dans le bus, pour ne plus que *Julien* soit blessé par les regards de pitié parce qu'il est en fauteuil roulant, pour qu'il n'y ait plus jamais de « eux » d'un côté et « nous » de l'autre, nous vous soumettons cette proposition de décret.

Afin de combattre les préjugés et les stéréotypes, il nous semble opportun de travailler cette intégration à la source, c'est-à-dire, dès le plus jeune âge, en proposant un réel enseignement inclusif particulièrement en ce qui concerne les handicaps de type auditifs, visuels, et moteurs.

Nous pensons qu'il est possible et relativement facile de trouver des solutions afin que les personnes dites « en situation de handicap » n'aient plus à souffrir de rejet ou de discrimination et puissent pleinement consacrer leur temps et leur énergie à vivre dignement leur différence.

Article I^{er}

Le présent décret s'applique à toutes les écoles maternelles, primaires et secondaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article II

Mise en place d'une formation pour tous les acteurs de terrain afin de les familiariser aux différents types de handicaps et leur donner des outils pour lutter contre les discriminations.

Article III

Les écoles bénéficieront d'un accompagnant spécialisé sur le terrain afin d'aider l'élève en situation de handicap durant son année scolaire.

Article IV

Les professeurs prévoient des séances de méditation et de pleine conscience afin de favoriser un climat serein en classe, ainsi que des périodes de Travail Autonome et Coopératif (TAC) afin de favoriser une intégration naturelle des personnes en situation de handicap. Plus de scission entre les personnes en situation de handicap et les autres et ce, dès le plus jeune âge (dès la classe d'accueil – 2 ans et demi).

Article V

Chaque école doit mettre en place un encadrement soutenu par une équipe spécialisée qui devra se positionner sur les points suivants :

- L'organisation de l'intervention spécialisée dans la/les classes accueillantes
- La possibilité d'aménagements spécifiques raisonnables (sanitaires, rampes d'accès, planches braille, TBI/ordinateurs / tablettes,...)
- La sensibilisation destinée aux parents
- Le lieu d'écoute et d'échange

Article VI

Une campagne médiatique sera diffusée sur les chaînes nationales et en radio afin de sensibiliser les citoyens aux différents types de handicaps et de leur faire prendre conscience des places possibles à prendre dans cette inclusion.
